

Compte-rendu du groupe de travail – Mouvement intradépartemental – du 18 janvier 2023 à la DSDEN 82

Présents :

M. Bigot Secrétaire général, M. D'Albis De Razengues chef de la division RH, M. Vercauter, gestion collective RH1
Rudolphe Bekhdadi pour le SNUDI-FO 82

Début de réunion – l'Administration prend la parole à propos des élections professionnelles

La FNEC FP FO obtient un siège au CSA départemental. Avec les autres organisations syndicales et l'administration, elle travaillera sur le projet de carte scolaire 2023. En revanche, elle ne siègera pas au CDEN. Le renouvellement du CDEN se faisant tous les 4 ans, seules les organisations syndicales élues en 2018 siègeront, jusqu'au renouvellement début 2024.

Pour le SNUDI FO 82 c'est un déni de démocratie. Notre fédération est élue et doit rendre des comptes auprès des électeurs. Nos représentants vont discuter de la carte scolaire, au CSA, mais ils seront absents au CDEN. Les revendications portées au CSA par la FNEC FP FO, le 14 février 2023, ne pourront l'être au CDEN, le 14 février 2022 ! Si ce fonctionnement est réglementaire, il n'est pas pour autant acceptable.

Le SNUDI FO demande quel texte réglementaire justifie cet état de fait. La composition du CDEN évolue en quatre ans : après des élections politiques au niveau local, les élus qui siègent ne sont plus les mêmes quand il y a un changement de majorité. Par conséquent, Il devrait en être de même pour les représentants des personnels.

Le Mouvement 2023

Le SNUDI FO 82 rappelle que le syndicat et les collègues du département ne veulent pas que le mouvement 2023 se déroule comme celui de 2022.

En effet, des postes ont été pourvus en dehors de tout cadre réglementaire par des contractuels au détriment de fonctionnaires mis en difficultés du fait d'un refus d'affectation alors que leur barème défini par la circulaire départementale, permettait l'accès à un poste de leur choix.

Réponse de l'administration : Ce choix est fait pour pallier la difficulté de recrutement de contractuels dans certaines circonscriptions (Castelsarrasin, Valence d'Agen) et éviter que des postes restent vacants. L'administration fait «tourner l'algorithme» du logiciel au fur et à mesure que le mouvement se déroule pour permettre aux PE d'obtenir un poste qu'ils ont choisi, au plus proche de leurs vœux, tout en permettant que des contractuels occupent à la rentrée prochaine, un poste qu'ils refuseraient s'il était fractionné ou très éloigné de leurs domiciles. L'administration ne souhaite pas que des écoles, des zones géographiques soient occupées par un nombre trop conséquent de contractuels afin d'éviter d'éventuels problèmes.

Le SNUDI FO 82 rappelle que les collègues qui ont participé au mouvement, ignoraient que certains postes ne leur seraient pas accessibles. Ces collègues ont constaté que des contractuels été affectés sur des postes qu'ils avaient demandé, ils l'ont vécu comme une injustice. Ainsi les jeunes titulaires occupent les postes fractionnés et éloignés. Ces collègues ont le sentiment qu'ils resteront longtemps à occuper ces postes, ce qui est décourageant.

Le SNUDI FO 82 rappelle également que suite à la grève du 13 janvier et la revendication portée par notre fédération, la liste complémentaire a été recrutée. Cela doit être la règle, plutôt que le recours aux contractuels, dont certains sont d'ailleurs sur la liste. Enfin, le SNUDI FO

rappelle que ce fonctionnement n'est pas réglementaire.

Le recours systématique aux contractuels, amène l'administration à contourner le code de la fonction publique, qui dispose qu'un poste vacant doit être pourvu par un fonctionnaire titulaire. S'il y a des postes vacants c'est qu'il manque des enseignants ! Le SNUDI FO 82 demande le recrutement immédiat de personnels titulaires sous statut à hauteur des besoins, cela évitera que le mouvement se fasse au détriment de toutes les règles.

D'autres organisations syndicales demandent à bloquer des postes pour les contractuels au mouvement comme cela se fait pour les PES. Ou que l'administration informe les collègues qui participeront au mouvement, de leur choix de faire « tourner l'algorithme » lors du mouvement pour les nécessités de service évoquées.

Le SNUDI FO 82 s'oppose à ces deux propositions présentées par les autres O.S. Ce n'est pas réglementaire. Il convient plutôt de recruter en nombre suffisant des enseignants et de rendre ces territoires plus attractifs pour les professeurs des écoles. En permettant par exemple à des écoles qui devraient l'être, de devenir des REP, en accordant des bonifications...

D'autres organisations syndicales demandent que le découpage des circonscriptions soit modifié, des villes comme Montech avec sa grande école, attractive, pourraient basculer dans la circonscription de Castelsarrasin par exemple.

Réponse de l'administration : En déplaçant des communes, en agrandissant une zone géographique, il y a le risque dans le cadre d'un vœu MOB qu'un PE obtienne un poste à l'autre bout du département.

Les éléments du barème

L'administration rappelle qu'il n'y aura pas de changements majeurs concernant le barème du mouvement 2023. Le cadre est fixé nationalement. Les modifications se feront à la marge.

Le SNUDI FO 82 demande un forfait de 2 points pour tous dans l'AGS. En plus d'1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de points par jour, comme cela est prévu. Nous sommes attachés à l'AGS qui est commun à tous. C'est un élément professionnel, qui rend compte de nos années de service en tant que fonctionnaire, équitable. Pourtant il est de moins en moins considéré dans la fonction publique.

Une OS propose que l'AGS soit augmentée chaque année mais qu'en même temps d'autres éléments du barème liés à la situation du personnel le soient également. Ou encore qu'il y ait un forfait de n points pour les T1 jusqu'au T5 actuel, par exemple leur permettant ainsi de ne pas rester trop longtemps à occuper des postes tels que TRD.

Le SNUDI FO 82 est favorable au fait que l'AGS soit augmentée de 2 points au lieu de 1, nous sommes réservés sur le forfait qui ne bénéficierait pas au T6, T7. Pourquoi pas eux ?

Un autre GT est prévu début mars. La circulaire du mouvement sera publiée le 15/03, les pièces annexes seront transmises au fur et à mesure.

Le mouvement commencerait fin mars et finirait début avril.

POUR TOUTE QUESTION, POUR LE RESPECT DE VOS DROITS
CONTACTEZ LE SNUDI FO 82 !

